

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2019

N°8

Publication le 05/12/2019

# SOMMAIRE

## I) Délibérations du Conseil Communautaire

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

### **Séance du 19 novembre 2019**

19/114 – Avis sur le portage du projet d'agrandissement des locaux occupés par l'ASER

## II) Arrêtés du Président

- 19/16 – Prescription d'une enquête publique unique – Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des 3 Provinces. Modification et abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal
- 19/17 – Dissolution du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme intercommunal
- 19/18 – Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire. Avenant au marché pour le réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal.

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. MONNET – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET

**Absents :**

Mme ZINESI a donné pouvoir à M. GEFFARD  
M. COMBETTE  
Mme BRUGIAL  
M. LAUDET  
Mme DRAGAN  
Mme PHILIPPEAU  
Mme VILLATTE  
M. LAMOUREUX

**Date de convocation :** 12 novembre 2019.

**Secrétaire de séance :** M. CHARRIER

<h3 style="margin: 0;"><b>AVIS SUR LE PORTAGE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ASER</b></h3>
---

*Considérant les travaux de mise en conformité et d'agrandissement des locaux de l'association rendus nécessaires pour le maintien de son activité sur le territoire ;*

*Considérant que les activités de l'association ASER s'inscrivent dans le champ du développement économique ;*

*Vu la DCM n°83/2019 du conseil municipal de Sancoins en date du 26 donnant accord de principe sur la cession des locaux à la Communauté de communes ;*

**Monsieur le Président** rappelle que l'association ASER intervient sur le territoire de la Communauté de communes dans le domaine de la réinsertion dans la vie active des personnes éloignées de l'emploi, à travers différents services et travaux qu'elle propose.

Cette association, dont les locaux sont situés Avenue Louis et Auguste Massé à Sancoins, a émis le souhait d'une mise aux normes du bâtiment lequel appartient à la commune de Sancoins.

A l'issue d'un premier chiffrage, le montant de travaux est estimé à 75 000 € TTC de travaux pour le réaménagement intérieur de l'existant, l'extension du site et la création d'un hangar.

**Monsieur le Président** informe qu'à l'issue d'une concertation avec les partenaires (Région, Département) et échanges avec la sous-préfecture, il appartient à la Communauté de communes d'engager ces travaux, en ce que l'objet de l'association relève du champ de sa compétence économique.

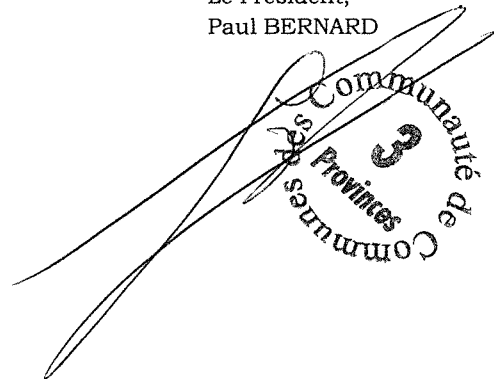
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **émet un AVIS FAVORABLE** en vue de la réalisation de ce projet par la Communauté de communes, dont les implications et éventuelles démarches à accomplir restent à préciser, notamment :

- les modalités de l'acquisition du bien actuellement propriété de la commune de Sancoins (local existant et 300 m<sup>2</sup> de terrain) ;
- l'engagement d'une Maîtrise d'Œuvre ;
- la recherche de financements pour cette opération.

Membres :	Votants : 19
- En Exercice : 26	Pour : 19
- Présents : 18	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Le Président,  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20191119-19114-DE Date de télétransmission : 04/12/2019 Date de réception préfecture : 04/12/2019
--

Publiée le :

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVIS SUR LE PORTAGE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ASER

---

Date de transmission de l'acte : 04/12/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/12/2019

---

Numéro de l'acte : 19114 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191119-19114-DE

---

Date de décision : 19/11/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

**ARRETE**

du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Prescription d'une enquête publique unique**

**Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
de la Communauté de communes des 3 Provinces**

**Modification et abrogation de plans d'alignement  
des routes départementales situées sur le territoire intercommunal**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R. 153-8 ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;*

---

*Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°15-125 du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;*

*Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein du conseil municipal de toutes les communes membres : Augy-sur-Aubois - le 20 novembre 2017, Chaumont - le 30 novembre 2017, Givardon - le 6 décembre 2017, Grossouvre, le 7 décembre 2017, Mornay-sur-Allier - le 10 novembre 2017, Neuilly-en-Dun - le 15 novembre 2017, Neuvy-le-Barrois - le 21 novembre 2017, Sagonne - le 23 novembre 2017, Saint-Aignan-des-Noyers - le 29 novembre 2017, Sancoins - le 14 décembre 2017 et Véreaux, le 17 novembre 2017 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°17-95 du 19 décembre 2017 relative au débat sur le PADD qui s'est tenu en conseil communautaire lors de la séance du 19 décembre 2017 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°19-69 du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;*

*Vu les avis réputés favorables des communes consultées selon les dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, au terme du délai de consultation réglementaire ;*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres instances visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17, L. 112-3 et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, ;*

*Considérant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée adressée à Madame la Préfète du Cher en date du 7 juin 2019, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) applicable sur le territoire ;*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 9 juillet 2019, portant notamment sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;*

*Vu l'avis en date du 30 août 2019 de l'Autorité environnementale portant sur le projet de PLUi, saisie conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;*

---

**Considérant la caducité de certains plans d'alignements sur les voies départementales situées sur le territoire intercommunal ;**

**Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées par une abrogation totale ou partielle de plans d'alignements ;**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Département du Cher n°55/2019 en date du 4 mars 2019 autorisant le lancement de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignements ;**

---

**Considérant l'intérêt d'une enquête publique unique en termes d'information et de participation du public ;**

**Vu la DCC n°18-95 du 18 décembre 2018 relative à l'association du Département du Cher en vue de l'organisation d'une enquête publique unique ;**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Département du Cher n°55/2019 en date du 4 mars 2019 chargeant la Communauté de communes des 3 Provinces d'ouvrir et d'organiser cette enquête ;**

**Vu la DCC n°19-25 du 5 mars 2019 relative aux modalités d'organisation de cette enquête publique unique avec le Département du Cher ;**

**Vu l'ordonnance en date du 28 août 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Dominique FROIDEFOND en qualité de commissaire-enquêteur ;**

**Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces, comprenant les 11 communes suivantes : Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Mornay-sur-Allier, Neuilly-en-Dun, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, et Véreaux ;
- la modification et abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur les 8 communes suivantes : Augy-sur-Aubois, Givardon, Grossouvre, Mornay-sur-Allier, Neuilly-en-Dun, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, et Sancoins.

#### **1.1. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des 3 Provinces a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal par délibération en date du 22 décembre 2015.

Le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces est couvert par différents documents d'urbanisme :

- une carte communale sur la commune d'Augy-sur-Aubois, approuvée le 26 octobre 2012 ;
- un Plan d'Occupations des Sols sur la commune de Sancoins, en vigueur depuis 2001 et applicable jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du PLUI sous réserve d'une approbation du PLUi avant le 31 décembre 2019.

Le territoire de la Communauté de communes est soumis à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définie par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme. Cette règle restreint et encadre les possibilités d'ouverture à l'urbanisation. Une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée a été déposée à la Préfecture du Cher en vue d'ouvertures à l'urbanisation, selon les dispositions des articles susmentionnés du Code de l'Urbanisme. Suivant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'arrêté préfectoral de dérogation au principe d'urbanisation limitée est joint au dossier d'enquête publique.

En outre, dans la mesure où le territoire de la Communauté de communes comprend un certain nombre de sites « Natura 2000 », le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément au Code de l'Urbanisme (articles L. 104-1 et suivants, article L 104-4 et suivants), figurant dans le rapport de présentation du dossier d'enquête publique.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire est joint au dossier d'enquête publique.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en cohérence avec les objectifs prescrits, et traduits à travers le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont les suivantes :

- **Permettre un développement maîtrisé et équilibré du territoire**
  - assurer le maintien de la population par un retour à une croissance démographique raisonnée ;
  - répondre aux besoins en logements en associant constructions neuves et reconquête du parc de logements existants ;
  - optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves ;
  - veiller aux équilibres internes en consolidant le rôle de Sancoins tout en pérennisant le dynamisme des villages ;
  
- **Miser sur une stratégie de développement valorisant la qualité urbaine**
  - renforcer le maillage urbain sur les centralités urbaines et villageoises ;
  - encourager une forme d'habitat diversifié, économe et en harmonie avec l'existant ;
  - penser le développement urbain pour aboutir à un cadre de vie de qualité ;
  - réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacements ;
  
- **Valoriser les forces du territoire comme moteurs du développement local**
  - mettre en place les conditions d'un développement économique du territoire ;
  - exploiter un potentiel touristique grâce aux atouts naturels et patrimoniaux ;
  - conforter l'offre commerciale locale et préserver les services et équipements publics ;
  
- **Faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire**
  - préserver les espaces agricoles stratégiques en limitant la consommation de foncier agricole ;
  - préserver l'environnement des exploitations pour prévenir tout risque de conflit ;
  
- **Assurer un équilibre environnemental et paysager**
  - préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité ;
  - valoriser les qualités paysagères et patrimoniales ;
  - gérer les risques et les ressources (eau, énergies...).

Le dossier d'enquête publique comporte un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

## 1.2. Modification et abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal

Les plans d'alignement sur les voies départementales du territoire intercommunal, établis pour faciliter la circulation dans un objectif d'élargissement des voies, ont pour la plupart été adoptés dans la seconde moitié du XIXème siècle.

Le recensement de ces servitudes par les services départementaux a mis en évidence une caducité de certains plans d'alignement ; ainsi, le Département du Cher propose la suppression de neuf plans d'alignement et la modification de quatre plans d'alignement.

Les conseils municipaux ont été appelés à formuler, chacun en ce qui les concerne, un avis sur leur abrogation ou suppressions partielles et modification.

Le dossier d'enquête publique comporte pour chaque commune une notice explicative accompagnée de visuels, et des délibérations des conseils municipaux.

### **Article 2 : Personne responsable du projet et demande d'information**

La personne responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de communes des 3 Provinces, représentée par son Président, Monsieur Paul BERNARD.

La personne responsable du projet de modification et d'abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal est le Département Cher, représenté par son Président, Monsieur Michel AUTISSIER.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, sis 21, rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes des 3 Provinces, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son Président, Monsieur Paul BERNARD.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

M. Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

### **Article 4 : Date et Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces et le projet de modification et d'abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire intercommunal, pour une durée de trente-deux jours à compter du Samedi 12 octobre 2019, à 09h00, jusqu'au Mardi 12 novembre 2019, à 17h00.

### **Article 5 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public**

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes des 3 Provinces - 21, rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS.

Pendant la durée de l'enquête publique unique, les pièces du dossier d'enquête publique unique seront tenues à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique selon les conditions suivantes :

#### 5.1. Support physique

Le dossier sur support papier sera tenu à disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, situé 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00 ;
- à la Mairie de Givardon, située 6, rue Alfred Clément – 18600 GIVARDON, le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h00 à 18h00 ;
- à la Mairie de Mornay-sur-Allier, située Le Bourg – 19, rue des Ecoles – 18600 MORNAY-SUR-ALLIER, le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le Mercredi de 08h30 à 12h00 ;

#### 5.2. Forme dématérialisée

Le dossier numérique pourra être consulté :

- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, situé 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00 ;
- à tout moment, durant la période fixée à l'article 4, en ligne, sur la rubrique dédiée du site internet de la Communauté de communes des 3 Provinces à l'adresse suivante : [www.cc3p.fr](http://www.cc3p.fr) (Vivre sur le territoire\Documents urbanisme\PLUi).

### **Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public, dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures ci-dessous :

- au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, situé 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS :
  - le Samedi 12 octobre 2019, de 09h00 à 12h00 ;
  - le Mardi 29 octobre 2019, de 09h00 à 12h00 ;
  - le Mardi 12 novembre 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- à la Mairie de Givardon, située 6, rue Alfred Clément – 18600 GIVARDON : le Mardi 5 novembre 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- à la Mairie de Mornay-sur-Allier, située Le Bourg – 19, rue des Ecoles – 18600 MORNAY-SUR-ALLIER : le Mardi 5 novembre 2019, de 09h00 à 12h00.

### **Article 7 : Recueil des observations et propositions du public**

Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet dans les lieux d'enquête désignés à l'article 5 du présent arrêté, notamment lors des permanences visées à l'article 6 ;
- adressées par courrier postal au siège de l'enquête publique unique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté de communes des 3 Provinces, 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS ;
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [plui@cc3p.fr](mailto:plui@cc3p.fr) ; le contenu (observations, propositions et éventuelles annexes) devra être transmis par pièce-jointe, au format de type « document final » (.PDF, .JPEG).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes mentionné à l'article 5.2.

### **Article 8 : Rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours suivant cette clôture, le commissaire enquêteur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes des 3 Provinces produit ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet, dans deux documents distincts :

- un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et les propositions recueillies ;
- ses conclusions motivées au titre de chacun des volets de l'enquête publique unique (PLUi et modification des plans d'alignements).

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire :

- sur les lieux d'enquête désignés à l'article 5.1 du présent arrêté, où ils peuvent être consultés sur support papier ;
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes des 3 Provinces mentionné à l'article 5.2. ;
- à la Préfecture du Cher.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de communes des 3 Provinces, 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS.

### **Article 9 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès son entrée en vigueur, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrira l'intégralité du territoire intercommunal, et se substituera à la carte communale d'Augy-sur-Aubois.

Le Département du Cher procédera à la modification et l'abrogation de plans d'alignement des routes départementales telles que décrites dans le dossier d'enquête.

## **Article 10 : Mesures de publicités**

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, les mesures de publicités suivantes sont réalisées par le biais d'un Avis d'information au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique :

- affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
  - au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
  - dans les communes membres : Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Mornay-sur-Allier, Neuilly-en-Dun, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, et Véreaux ;
- publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département ;
- publié en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Provinces mentionné à l'article 5.2., quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté de communes des 3 Provinces, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes des 3 Provinces et Monsieur FROIDEFOND, désigné commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 19 septembre 2019

Le Président,  
Paul BERNARD

### Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète du Cher
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20190919-1916URB-AR  
Date de télétransmission : 19/09/2019  
Date de réception préfecture : 19/09/2019

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Dissolution du conseil d'exploitation  
de l'Office de Tourisme intercommunal**

---

*Vu la DCC 12-10 du 29 mars 2012 instituant un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie avec seule autonomie financière ;*  
*Vu la DCC 12-11 du 29 mars adoptant les statuts de l'Office de tourisme intercommunal ;*  
*Vu la DCC 14-66 du 27 juin modifiant les statuts de l'Office de tourisme intercommunal et notamment l'article 3 ;*  
*Vu l'arrêté 14-70 du 17 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;*  
*Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;*  
*Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois par arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;*  
>

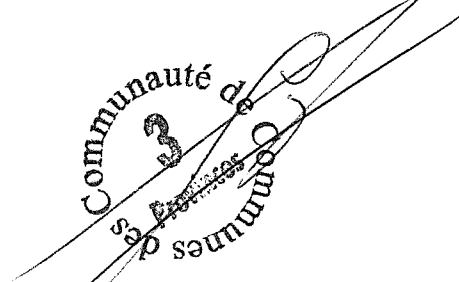
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal est dissous.

**Article 2** : Les membres siégeant au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal représentant le collège « élus » ainsi que les membres représentant le collège « Socioprofessionnels » sont relevés de leurs fonctions.

Sancoins, le 4 octobre 2019

Le Président,  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20191004-1917TOUR-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DISSOLUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/10/2019

Numéro de l'acte : 1917TOUR ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191004-1917TOUR-AR

Date de décision : 04/10/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.6. Autres

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil  
communautaire.

**Avenant au marché pour le  
réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal**

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;*

**ARRETE**

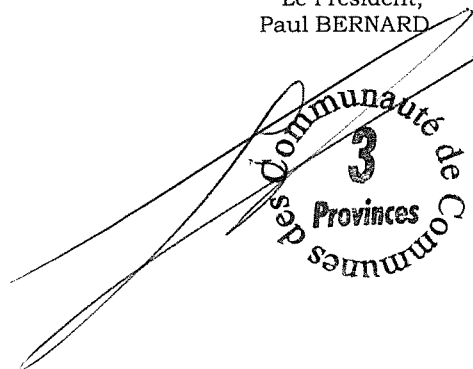
**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec PEINTURE ET COULEUR DU BERRY sise Rue Isaac Newton à BOURGES (18000), titulaire du lot N°6 – Plâtrerie / Peinture / Isolation / Faïence, afin de prendre la remise aux normes incendie du local ménage.

**Article 2** : Le montant de ce marché (17 725.20 € HT) est porté à 19 572.50 € HT, soit une augmentation de 1 847.30 € HT.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 5 novembre 2019

Le Président,  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20191106-1918CP-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2019  
Date de réception préfecture : 06/11/2019

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AVENANT LOT 6 MARCHE 2019-01

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/11/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/11/2019

---

**Numéro de l'acte :** 1918CP ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20191106-1918CP-AR

---

**Date de décision :** 06/11/2019

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Marchés travaux